

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2120

présenté par

M. Dufrène, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 63

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Zéro cash dans le réseau des finances publiques ». Tel est l'objet du présent article qui, en parallèle d'une course toujours plus poussée à la dématérialisation qui se fait au mépris des difficultés rencontrées par certains de nos concitoyens quant au numérique, entend confier la gestion résiduelle des espèces à un prestataire externe, choisi par le biais d'un appel d'offre.

Ainsi, cet article propose de confier une mission régaliennne de l'État à des opérateurs extérieurs, illustrant une vision minimaliste de l'État, un État appauvri, un État sur le reculoir qui n'assume plus ses missions.

En conséquence, les auteurs de l'amendement propose la suppression pure et simple de cet article.